



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 11079

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'enseignement bilingue en langue régionale. Le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté sur l'enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans le service public. Cette décision intervient alors que cet enseignement, qui existe depuis onze ans pour l'occitan, donne toute satisfaction par son caractère novateur, a fait la preuve de son efficacité et ne remet aucunement en cause la capacité des enfants à maîtriser la langue française. Il semble donc indispensable de clarifier la situation de l'enseignement en langue régionale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre en faveur des langues régionales.

Texte de la réponse

La préservation et la connaissance de cet élément du patrimoine culturel et linguistique national que représentent les langues et cultures régionales est l'objet de toute l'attention des services du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui s'attachent à améliorer les conditions de leur enseignement. L'enseignement bilingue à parité horaire occupe une place privilégiée dans le dispositif réglementaire et pédagogique rénové mis en oeuvre pour favoriser la transmission de ces langues et cultures. Cette reconnaissance de l'enseignement bilingue à parité horaire au sein de ce dispositif n'est pas contestée par la décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2002. En effet, cette décision ne remet nullement en cause le principe de ce mode d'enseignement mais exige que son encadrement fasse l'objet d'une définition plus rigoureuse de la répartition entre les contenus d'enseignement dispensés en français et ceux dispensés dans la langue régionale. Dans le cadre de cette recommandation, un projet d'arrêté, destiné à se substituer à l'arrêté annulé du 31 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales, est en cours d'élaboration. La clarification, qui sera ainsi apportée à la réglementation régissant l'enseignement bilingue à parité horaire, confortera son assise réglementaire, et lui assurera les meilleures garanties pour un développement harmonieux et équilibré.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11079

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 473

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2757